



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté du 18 AOUT 2026
ordonnant la capture de blaireaux par piégeage sur la commune de Ladignac-le-Long
dans le cadre du protocole Sylvatub

Le préfet de la Haute-Vienne

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 427-1 et 427-6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2024 portant nomination des lieutenants de louveterie en Haute-Vienne jusqu'au 31 décembre 2029 inclus ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-2026-03-19-003 du 19 mars 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 87-2018-10-02-001 portant déclaration d'infection de tuberculose bovine de la faune sauvage et définissant des mesures de surveillances, de prévention et de lutte au sein d'une zone à risque de tuberculose bovine dans le département de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026/N149 du 16 avril 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 01909 du 12 juillet 2019 ordonnant la capture de blaireaux à des fins de dépistage de la tuberculose bovine dans le département de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Armelle LE BRUN, directrice départementale des territoires ;

Vu la subdélégation de signature de la directrice départementale des territoires en matière d'administration générale en date du 30 mars 2026 ;

Considérant la présence de cas positif récent sur bovins à la tuberculose bovine sur les exploitations agricoles de la ferme des Rivailles et du GAEC plein champs et la nécessité de procéder à des captures de blaireaux pour analyse sur la commune de Ladignac-le-Long située dans la zone infectée ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

Arrête

Article premier : Monsieur Nicolas VOISIN, lieutenant de louveterie, est autorisé à procéder à des opérations de piégeage de blaireaux, de la date du présent arrêté jusqu'au 30 novembre 2026 inclus

sur la commune de Ladignac-le-Long, située dans la zone de surveillance de la tuberculose bovine, et dans les conditions spécifiées ci-dessous.

Article 2 : Le lieutenant de loupeterie sera assisté de Tristan GUYONNAUD, piégeur agréé (agrément n°87-2001) et de Thierry BERTON, Vivien FORESTIER, Xavier VOISIN, Alain RAFFIER et Laurent BOUCHERON qui pourront, sur délégation écrite, relever les pièges.

Le piégeage sera réalisé à l'aide de collets à arrêtir qui seront obligatoirement levés tous les matins par les personnes désignées qui agiront sous l'autorité du lieutenant de loupeterie.

Article 3 : A chaque capture de blaireau et à des fins d'analyse, la fiche de prélèvement jointe au présent arrêté sera dûment remplie et adressée par le piégeur à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Article 4 : Un compte-rendu mensuel et un bilan final des opérations sera transmis à la direction départementale des territoires.

Article 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles L.410-1 à L.432-1 du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé au préfet de la Haute-Vienne ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre de la transition écologique ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Limoges.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : La directrice départementale des territoires, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le lieutenant de loupeterie, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité et le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au président de la fédération départementale des chasseurs et au maire de la commune concernée.

A Limoges, le **18 AOUT 2026**

Pour la directrice,
Le chef du service eau, environnement,
forêt,



Eric Hulot

Arrêté du **18 AOUT 2026**
ordonnant la capture de blaireaux par piégeage sur la commune de Ladignac-le-Long
dans le cadre du protocole Sylvatub